

<b>REGLEMENT SMART COLLECTE PAQUES BOULANGE ANGE DU 15/04/19 AU 27/04/19</b>
--

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société ANGE (SARL) dont le siège sis au 3 Lot des Amandiers, 18 Ronde des Florins, ZAC des Cognets Sud, 13800 ISTRES, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025. Ci-après désignée "la Société Organisatrice", organise du 15/04/2019 AU 27/04/19, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "BOULANGERIE ANGE PAQUES", commun à l'ensemble des points de vente.

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le jeu Boulangerie Ange est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France, "Ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu BOULANGERIE ANGE PAQUES ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et de leurs conjoints (mariage, P.A.C.S., ...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Afin de participer au Jeu BOULANGERIE ANGE PAQUES, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :

- 1) Utiliser la smart collecte, mise à sa disposition via le site internet [www.jeu-boulangerie-ange.fr](http://www.jeu-boulangerie-ange.fr) ou envoyer le mot « ANGE » par sms au **06 44 63 43 43** du 15/04/2019 au 27/04/2019
- 2) remplir de bonne foi l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :
  - sa civilité (Mr, Mme, Mlle) ;
  - son nom de famille ;
  - son premier prénom ;
  - son année de naissance ;
  - son numéro de téléphone ;
  - sa date d'anniversaire ;
  - son code postal ;

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

**ARTICLE 4 : GRATUITE**

Toute participation au Jeu BOULANGERIE ANGE PAQUES est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

## **ARTICLE 6 : GAINS - DOTATIONS**

Sont mises en jeu par tirage au sort sur l'ensemble des points de vente participants :

- 50 petits déjeuners d'une valeur TTC de 200€
- 1 iPad d'une valeur TTC de 739€

Le tirage au sort aura lieu le 29/04/2019.

Chaque participant se verra aussi bénéficier d'un bon d'achat à gratter afin de bénéficier d'une pizza (hormis le point de vente d'Anglet qui proposera une tarte flambée) à un tarif promotionnel (6€ au lieu du tarif habituel) au sein de son point de vente Ange le plus proche.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

Les Gagnants seront prévenus par email et/ou appel téléphonique, suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation, entre le 29/04/2019 et le 04/05/2019, par le point vente indiqué lors de votre participation.

Chaque Gagnant aura jusqu'au 18 mai 2019 pour retirer son lot au sein du point de vente correspondant ou dans le cadre de la remise de ce lot organisée en point de vente.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS**

La participation des Gagnants au Jeu BOULANGERIE ANGE PAQUES emporte de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Société Organisatrice et pour une durée d'un an, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage en Point de vente(s) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

## **ARTICLE 8 : EXCLUSION**

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu BOULANGERIE ANGE PAQUES par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen duquel les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- Recevoir par sms les offres et l'actualité des points de vente Ange.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

SARL ANGE  
860 Rue René Descartes  
13100 Aix en Provence.

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## **ARTICLE 11 : DEPOT**

### *OPTION 1 :*

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée du Jeu en ligne via l'adresse [www.boulangerie-ange.fr](http://www.boulangerie-ange.fr) et affiché dans chaque point de vente participant. Le règlement de jeu peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

### *OPTION 1 :*

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation au Jeu BOULANGERIE ANGE PAQUES implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.